



Diversité, équité et droits de la personne

# Programme de subventions

Date limite pour présenter une demande : 30 avril

**DEHR =**  
DIVERSITY, EQUITY  
AND HUMAN RIGHTS



The Alberta  
Teachers' Association

# L'éducation publique : des possibilités aux réalisations

Le comité Diversité, équité et droits de la personne de l'ATA administre un programme de subventions afin d'appuyer la mise en place de mesures favorisant l'inclusion dans les écoles. Les subventions offertes appuient la vision de l'ATA d'offrir à tous les enfants une éducation de qualité au sein d'un système d'éducation publique dévoué à cet objectif.

Une communauté d'apprentissage inclusive reflète les principes associés au respect de la diversité, de l'équité et des droits de la personne, en plus de favoriser et d'appuyer le développement intellectuel, social, physique, affectif et spirituel de chaque enfant. De telles communautés se reconnaissent à leur esprit de coopération, de bienveillance et de respect et reflètent un engagement envers l'harmonie raciale; l'égalité des sexes; l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits; la réduction de la pauvreté; la paix et l'éducation à l'échelle mondiale; la prévention de la violence; et le respect de tous.

Le montant maximum disponible pour chaque projet est de 2 000 \$ et les projets doivent se réaliser au cours de l'année scolaire suivante.

*Le montant maximum disponible pour chaque projet est de 2 000 \$ et les projets doivent se réaliser au cours de l'année scolaire suivante.*

## Objectif du programme de subventions du comité Diversité, équité et droits de la personne

L'objectif du programme de subventions est de soutenir des projets novateurs qui favorisent la création de communautés d'apprentissage inclusives et font la promotion de la diversité, de l'équité et des droits de la personne, principes qui sont résumés ci-dessous.

1. La **diversité** implique l'acceptation et le respect de tous.
2. Il y a **équité** lorsque tous reçoivent un traitement juste et bénéficient d'un accès équitable à des occasions leur permettant de réaliser leur plein potentiel. L'équité signifie également un engagement en faveur de la justice sociale et le fait de reconnaître la manière dont les relations de pouvoir au sein des institutions et de la société oppriment et marginalisent des groupes ou des personnes en particulier.
3. Les **droits de la personne**, ce sont les responsabilités et les droits égaux et inaliénables de chaque personne de vivre dans une société libre, juste et pacifique sans distinction de race, de croyances religieuses, de couleur de peau, de genre, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, de traits physiques distinctifs, de capacités physiques, d'état matrimonial, de situation familiale, d'âge, d'ascendance, de lieu d'origine ou de résidence, de classe sociale, de milieu socioéconomique ou linguistique.

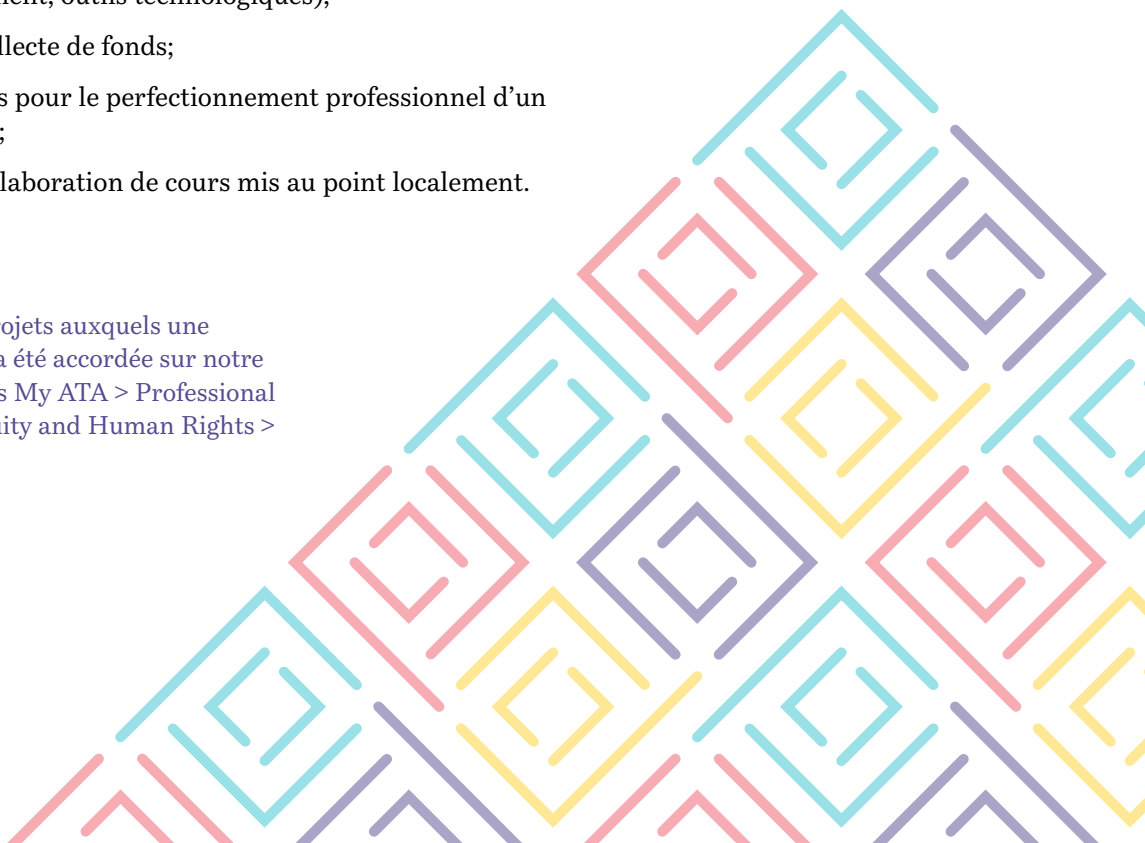
## Critères relatifs aux projets subventionnés

1. Les projets doivent être centrés sur l'éducation ou la communication et faire progresser les connaissances, développer des compétences et favoriser un comportement inclusif chez les élèves, les enseignants et les membres de la communauté. Voici quelques suggestions de thèmes sur lesquels un projet pourrait porter :
  - l'éducation antiracisme
  - l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits
  - l'égalité des sexes
  - l'éducation interculturelle
  - la paix et l'éducation planétaire
  - les questions se rapportant à la pauvreté
  - l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les traits physiques distinctifs, les habiletés intellectuelles, l'ascendance
  - la prévention de la violence
2. Les projets doivent refléter un engagement à respecter les principes de diversité, d'équité et des droits de la personne mentionnés à la page précédente.
3. Les projets doivent être viables, c'est-à-dire qu'ils doivent être conçus de façon à avoir un effet durable sur les élèves, les enseignants et la communauté.
4. Un projet proposé ne sera **pas** retenu :
  - a) s'il vise un événement **ponctuel** qui ne s'insère pas dans le plan d'action élargi de l'école ou de la section locale;
  - b) s'il nécessite du matériel ou des services qui seraient **normalement** payés à même les fonds dont dispose l'école ou la section locale (salaires, manuels scolaires, biens d'équipement, outils technologiques);
  - c) s'il sert à appuyer une collecte de fonds;
  - d) si les fonds seront utilisés pour le perfectionnement professionnel d'un enseignant en particulier;
  - e) si les fonds serviront à l'élaboration de cours mis au point localement.

*Une communauté d'apprentissage inclusive reflète les principes associés au respect de la diversité, de l'équité et des droits de la personne, en plus de favoriser et d'appuyer le développement intellectuel, social, physique, affectif et spirituel de chaque enfant.*

### En quête d'idées?

Vous trouverez une liste de projets auxquels une subvention du comité DEDP a été accordée sur notre site ([www.teachers.ab.ca](http://www.teachers.ab.ca)) sous My ATA > Professional Development > Diversity, Equity and Human Rights > Grants and Awards.



# Directives pour présenter une demande

Les subventions sont attribuées en fonction de la mesure dans laquelle les projets répondent aux critères du programme de subventions du comité Diversité, équité et droits de la personne.

1. Le financement des projets sera approuvé par le comité Diversité, équité et droits de la personne en fonction de la mesure dans laquelle ils répondent à l'objectif et aux critères énumérés ci-dessus.
2. Les demandes de subvention doivent comprendre une description du projet, de ses objectifs et des méthodes d'évaluation qui seront utilisées, ainsi qu'un échéancier et un budget. Veuillez inclure les sommes provenant d'autres sources. Le projet doit se réaliser au cours de la prochaine année scolaire.
3. La moitié du montant de la subvention est payable au printemps ou à l'automne, à la suite de l'approbation de la demande de subvention.
4. Un rapport comprenant un compte rendu et une évaluation du projet sera exigé à la conclusion du projet, après quoi l'autre moitié de la subvention sera versée. Les responsables de projets dont la demande de subvention est approuvée seront informés des critères relatifs au rapport final. La date d'échéance annuelle pour la remise des rapports finaux est le 31 mai.
5. Il n'est possible de présenter qu'une seule demande par année. En plus des demandes que présentent les écoles d'un conseil scolaire auquel elle est associée, chaque section locale peut présenter une demande par année visant un projet organisé par la section locale ou ses comités.

## Date limite pour présenter une demande : 30 avril

Il y a deux façons de procéder pour remplir et envoyer votre formulaire de demande.

1. Remplissez le formulaire de demande en ligne en visitant le site de l'ATA : [www.teachers.ab.ca](http://www.teachers.ab.ca). Vous trouverez le formulaire sous My ATA > Professional Development > Diversity, Equity and Human Rights > Grants and Awards.
2. Vous pouvez également remplir le formulaire inclus dans le présent livret. Envoyez le formulaire dûment rempli par courriel à [DEHR@ata.ab.ca](mailto:DEHR@ata.ab.ca) or par la poste à l'adresse suivante : DEHR Grants c/o Professional Development, Alberta Teachers' Association, 11010 142 Street NW, Edmonton AB T5N 2R1.

**LES DEMANDES DOIVENT ÊTRE REÇUES AU PLUS TARD LE 30 AVRIL À 17 H. AUCUNE DEMANDE REÇUE APRÈS LA DATE ET L'HEURE PRÉVUES NE SERA ACCEPTÉE.**

## Coordonnées

Veillez communiquer avec nous pour toute question ou pour obtenir de plus amples renseignements :

*Diversity, Equity and Human Rights Grants*

Alberta Teachers' Association  
11010 142 Street NW  
Edmonton AB T5N 2R1

Tél. : 780-447-9400 ou  
1-800-232-7208

Courriel : [DEHR@ata.ab.ca](mailto:DEHR@ata.ab.ca)

> La loi albertaine sur la protection des renseignements personnels, la *Personal Information Protection Act (PIPA)*, gouverne la collecte des renseignements personnels demandés dans ce formulaire. Ces renseignements serviront au traitement de votre demande et à communiquer avec vous à ce sujet.

Pour toute question, veuillez consulter la politique de l'ATA sur la protection de la vie privée en consultant son site ([teachers.ab.ca](http://teachers.ab.ca)) ou communiquer avec le responsable de la protection de la vie privée de l'ATA en composant le 780-447-9400.

> Veuillez conserver une copie de votre demande pour votre dossier.





## Formulaire de demande de subvention

Titre du projet :

Nom de la personne à l'origine de la demande :

École :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Tél. :

Fax :

Courriel :

Conseil scolaire :

Votre section locale de l'ATA contribuera-t-elle à la planification ou à l'organisation de ce projet?

Oui

Non

**VEUILLEZ FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS en portant une attention particulière au nombre maximum de mots.**

1. Quel est votre objectif? Quel problème tentez-vous de contribuer à résoudre ou à quel besoin cherchez-vous à répondre grâce à votre projet? (maximum de 50 mots)

2. Par quels moyens comptez-vous aborder cet enjeu? Veuillez fournir une brève description des activités planifiées dans le but d'atteindre votre objectif. (maximum de 100 mots)

3. Quel échéancier vous êtes-vous fixé? Veuillez fournir un aperçu général de la séquence de progression à travers les principales étapes du projet, des jalons devant être atteints et des événements devant se produire pour que votre projet se réalise. (maximum de 100 mots)

4. Qui participera à la planification et aux activités? Veuillez nommer les personnes (si possible) et les groupes de votre école, section locale, conseil scolaire ou communauté qui contribueront à la réalisation de votre projet. (maximum de 100 mots)



5. Quel est votre budget prévisionnel? Veuillez fournir une liste énumérant les sources de financement et les dépenses prévues (y compris les montants approximatifs) ainsi que le cout total du projet. (maximum de 100 mots)

*Veuillez noter : Le rapport final à produire à la conclusion de votre projet doit comprendre un sommaire financier précisant les montants reçus et dépensés.*

[Empty response area for question 5]

6. Comment comptez-vous procéder pour évaluer l'effet ou le degré de succès ou d'achèvement de votre projet? (maximum de 50 mots)

*Veuillez noter : Le rapport final à produire à la conclusion de votre projet doit comprendre un sommaire évaluatif.*

[Empty response area for question 6]



**DEHR =**  
DIVERSITY, EQUITY  
AND HUMAN RIGHTS



The Alberta  
Teachers' Association